



Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 25SC34 - Entretien des locaux du Pôle de Services Jean Bertin à Tarnos

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o relatifs aux procédures adaptées ainsi que son article L. 2113-13 relatif aux marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant la procédure de mise en concurrence n°25SC34 ayant pour objet un contrat de prestations de services d'intervention diététique pour la restauration collective ;

Considérant l'offre technique et financière remise par la société ITEMS,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au cahier des charges avec le prestataire

ITEMS

Situé : 23 rue Hélène Boucher

40220 TARNOS

SIRET : 415 142 157 00023

Pour un montant annuel de 16 358,90 € HT soit 19 630,68 € TTC

Pour une durée initiale à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2026, reconductible 3 fois avec possibilité de prolongation d'un an, par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2029.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos le 7 janvier 2026

Le Maire de Tarnos
 Marc MABILLET

